



Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Palais fédéral est
3003 Berne



Date **25 JAN. 2023**

Procédure de consultation relative à la Loi fédérale sur le commerce des biens utilisés pour la torture

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation du 19 octobre 2022 relative à la procédure de consultation susmentionnée et vous faisons part de la prise de position du Conseil d'Etat du canton du Valais.

Le Gouvernement valaisan salue le projet de Loi fédérale sur le commerce des biens utilisés pour la torture et n'a pas de remarques à formuler.

Ce projet complète avantagement les dispositions légales existantes, notamment l'art. 21, let. c, de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques, ainsi que l'art. 50 de l'ordonnance du 14 novembre 2018 sur les autorisations dans le domaine des médicaments, qui tous deux interdisent l'exportation des médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à michelle.laug@seco.admin.ch